

ATTESTATION DE GARANTIE
dans le cadre de l'opération dénommée «permis à un euro par jour»

Nous soussignés,

la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 320.342.264, ayant son siège à LILLE (59800) - 4 place Richebé représentée par Madame Marie-Pierre COUSIN dûment habilitée à cet effet

ci-après dénommé(e) "LA BANQUE "

déclarons délivrer, par la présente, pour un montant de :

88 000,00 EUR (QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS)

pour compte de l'établissement d'enseignement de conduite automobile et de sécurité routière :

JC 4 A SARL et pour l'ensemble de ses points de vente situés :
- 167 RUE JEAN BAPTISTE DEFERNEZ 62800 LIEVIN
- 19 RUE CHARLES FERRAND 62210 AVION
SIREN : 789922325

la garantie financière prévue par l'article R 213-3 11° du code de la route, et dans la convention devant être conclue prochainement entre l'Etat et l'établissement d'enseignement ci-dessus.

Conformément à l'article 8 de cette convention, tous les contrats de formation à la conduite et à la sécurité routière (permis A1, A2 ou B) de l'école de conduite sont couverts par la garantie financière.

Cette garantie financière prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

La garantie financière doit couvrir au moins 30% de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé par l'école de conduite au titre des formations au permis de la catégorie B et des catégories A1 et A2.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant aux titulaires du contrat de formation, sur production de leur facture acquittée et de leur livret d'apprentissage faisant apparaître le nombre de leçons de conduite effectuées et de celles restant à effectuer au regard du contrat de formation.

Le paiement est effectué par la BANQUE dans un délai de 3 mois à compter de la présentation de la demande écrite de mise en jeu accompagnée de justificatifs ci-dessus.

Dans le cas où le montant de la garantie serait inférieur à celui des créances déclarées, les règlements seront répartis entre les créanciers au prorata des créances qui auront été déclarées au garant.

La présente garantie prend effet à compter du jour de la signature de la convention signée entre l'Etat et l'établissement d'enseignement de conduite automobile si elle n'a pas encore été conclue et dans le cas contraire, à compter de sa signature et ce pour une durée expirant le 30/04/2020, minuit

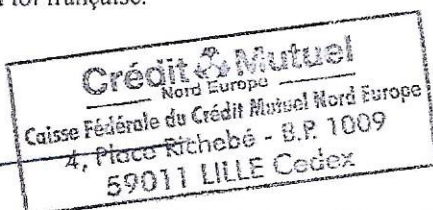
Elle cessera automatiquement et de plein droit en cas de résiliation de la convention susvisée entre l'Etat et l'établissement d'enseignement et dans les autres cas convenus entre la BANQUE et l'établissement d'enseignement de conduite automobile.

Les créances nées antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la BANQUE si elles sont produites par le créancier dans un délai de trois mois à compter de la date d'échéance ou de la date d'effet de la résiliation.

Le présent acte est soumis à la loi française.

Fait à LILLE, le 03/05/2019

MP COUSIN



Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

4, place Richebé - CS 81009 - 59011 LILLE cedex

adresse SWIFT : CMCIFR2A - N°ORIAS : 07 024 084 - TVA intracommunitaire : FR 0B 320 342 264

tél 03.20.78.38.38 - fax 03.20.30.86.59 - SIREN 320 342 264 - RCS Lille Métropole